Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260328-2026_03_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mars à 10 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 24 mars 2026 qui a été adressée par Sylvie SCULO, Maire sortante, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, LE GALL Bruno, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, PONSOT Claire, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, COHEN Kévin, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, VETTER Jean, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

GAUDICHEAU Benoît, qui a donné pouvoir à ESPITALIER-NOËL Ludovic,

JACOB Christine, qui a donné pouvoir à EON Marjorie,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : MERCIER Françoise.

2026-03-01 - Election du Maire :

Monsieur ROUSSEL Sylvain, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Il a dénombré 27 conseillers présents et constaté que la condition de quorum prévue à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Le Président de séance a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président de séance a procédé à l'appel à candidatures pour la fonction de Maire.

Un seul candidat se présente : LE FRANC Clément

Pour le déroulement du scrutin, deux assesseurs (les membres élus les plus jeunes) ont été désignés : Monsieur COHEN Kévin et Madame PIC Jessica.

Le bureau ainsi constitué a assisté le Président pour les opérations de vote et de dépouillement.

Les enveloppes et bulletins de vote sont alors distribués.

Chaque conseiller municipal est appelé à voter, en déposant son bulletin dans l'urne.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260328-2026_03_01-DE

Le dépouillement du vote par les membres du bureau donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire : nombre de bulletins nuls	1
: nombre de bulletins blancs	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

A obtenu :

LE FRANC Clément	23 voix

Monsieur Clément LE FRANC, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

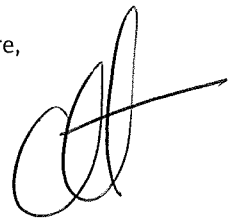
Monsieur Clément LE FRANC prononce un discours qui sera annexé au présent procès-verbal.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 30 mars 2026

Le Maire,





Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 30 mars 2026
et publication le 30 mars 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.